



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet  
Direction départementale de la protection  
des populations  
Service installations classées

N/REF. : D2021-508-633-PC.AJDG  
Aff. Suivie par : Cne C.MARRA  
Groupement prévision  
Service analyse des risques  
gprs.risquestechnologiques@sdis38.fr  
Tél. 04 76 26 88 80  
Fax 04 76 26 89 72

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	<b>ARC EN CIEL RECYCLAGE</b>
ADRESSE :	<b>37 rue de Moirond 38420 DOMENE</b>
CLASSEMENT	<b>AUTORISATION – SEVESO SEUIL HAUT</b>
TYPE D'AVIS :	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>
OBJET :	<b>AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE ET DIVERSIFICATION D' ACTIVITE</b>

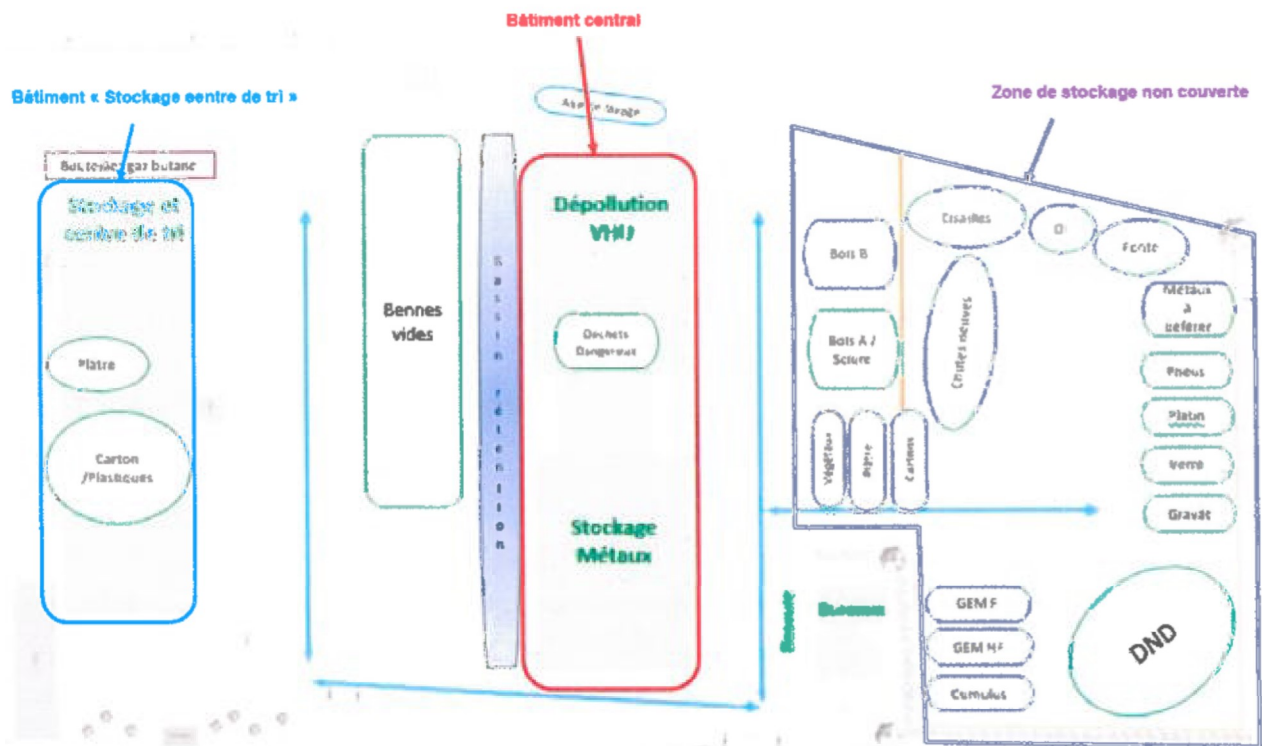
A l'origine, Arc-en-Ciel Recyclage est une société de récupération de peaux, chiffons et ferrailles, créée en 1939, immatriculée depuis le 2 juillet 1985.

La première exploitation a débuté sur le site d'Izeaux en 1992. La déchetterie professionnelle actuelle a été construite en 2006.

Depuis 1999, la société fait partie du réseau commercial PRAXY, réseau national spécialisé dans la gestion globale des déchets industriels.

Aujourd'hui, la société représente 4 sites en Isère avec les ouvertures des sites de Beaurepaire en 2010, Bourgoin-Jallieu en 2013 et Domène en 2019.

Arc-en-Ciel Recyclage a repris les installations du site exploitées par Perrioche et OTDV (Omnium de Traitement et de Valorisation des déchets) en avril 2019. La société souhaite augmenter la capacité de son installation de collecte des déchets et modifier certaines activités.



## 1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1 Établissement existant

#### 1.1.1 Activités

Le site, implanté sur la commune de Domène, est spécialisé dans la collecte, le tri, le transit, le regroupement et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux.

Ces déchets sont collectés par sa propre flotte, auprès des collectivités locales, des industriels, des entreprises de l'Isère ou des départements limitrophes. Ils peuvent également être apportés directement par les professionnels ou des particuliers.

#### 1.1.2 Description sommaire

Depuis avril 2019, la société a acquis l'ensemble du site Perioche Environnement en conservant l'activité principale de gestion des ferrailles et métaux et développant l'activité à la gestion globale des déchets dangereux et non dangereux, dans le cadre de la déchetterie professionnelle et des prestations auprès des industriels et des collectivités de la Région.

### 1.2 Description du projet

#### 1.2.1 Nature du projet

Le projet consiste à augmenter les capacités de stockage de déchets dangereux, et à développer une activité de dépollution des VHU.

#### 1.2.2 Implantation

En zone industrielle

### 1.2.3 Accessibilité – desserte

Le site est accessible à partir de deux portails situés rue du Moirond.

Les locaux administratifs se situent à l'entrée du site, isolés par une aire libre supérieure à 10 m par rapport aux bâtiments d'activité.

Ces bâtiments sont accessibles en façade sud uniquement.

Les stockages extérieurs sont accessibles à partir de voies formant cul-de-sac.

### 1.2.4 Dispositions constructives

Le bâtiment central est à usage de dépollution VHU, stockage de déchets dangereux et stockage de métaux.

Le bâtiment secondaire "stockage et centre de tri", de surface 1200 m<sup>2</sup>, est occupé à 70 % pour le besoin de stockage et 30 % pour l'activité de tri et manutention.

Les parois sont en bardage métallique sur semelle béton.

La stabilité au feu est estimée à 30 minutes.

L'aire de stockage extérieure est organisée en ilots de matériaux, inertes et métalliques, associés à :

- deux aires de 148 m<sup>2</sup> et 174 m<sup>2</sup> de bois ;
- une aire de 46 m<sup>2</sup> de pneumatiques ;
- une aire de 282 m<sup>2</sup> de déchets industriels banaux (DIB).

### 1.2.5 Environnement de l'établissement

Direction	Cible	Distance
Au Nord	SOBEGAL – site SEVESO	80 m
	IES (collecte déchets dangereux, Autorisation)	380 m
	Gare SNCF	340 m
Au Sud	ERP	60 m
	Habitations	150 m
A l'Est	EDTS (traitement de métaux, Autorisation)	50 m
	FIMUREX (fils métalliques, Autorisation)	65 m
	Voie SNCF	20 m
	Pipeline SPMR	160 m
	Pipeline GRT gaz	400 m
A l'Ouest	Purfer Derichebourg (déchet, Autorisation)	150 m

### 1.3 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/ Puissance	Classement administratif
<b>Principales rubriques concernées par la demande</b>				
2710-1a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	Q > 7t	22.5 t	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	Q > 1t	27.5 t	A
<b>Autres rubriques pouvant impacter la demande</b>				
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	S > 100 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>	E
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	S > 1 000 m <sup>2</sup>	2 500 m <sup>2</sup>	E

### 1.4 Moyens de secours proposés par l'exploitant

#### 1.4.1 Moyens internes

<b>Détection automatique d'incendie</b>	Oui
Type de détection	Fumées
Locaux défendus	Bâtiment stockage et centre de tri
Traitement de l'alarme 24h /24	Report sur société télésurveillance
La personne alertée a-t-elle accès aux locaux pour réaliser la levée de doute ?	Non précisé
<b>Extinction automatique</b>	Non
<b>Equipe de première intervention</b>	Non précisé
<b>Equipe de seconde intervention</b>	Non
<b>Désenfumage</b>	Oui
Type de désenfumage	Naturel
Taux de désenfumage	1/200 <sup>ème</sup>
Observations	Bâtiment stockage et centre de tri
<b>Robinetts d'incendie armés</b>	Oui
Agent extincteur	Eau
Locaux défendus	Extérieur
Observations	2 RIA sur plateforme extérieure

Réserve incendie privée	Non
Poteaux incendie privés	Non
Défense contre l'incendie	Méthodologie D9
Débit d'extinction	90 m <sup>3</sup> /h
Durée d'extinction	2 heures
Observations	<b>Calcul proposé par l'exploitant, non validé par le SDIS</b> Numéro fascicule A, risque 1 pour l'activité, risque 2 pour le stockage
Rétentions des eaux d'extinction	Oui
Type de rétention	Bassin déporté
Volume	400 m <sup>3</sup>
Obturation	Non précisé
Réutilisation des eaux d'extinction	Sans objet
Observations	Calcul D9A exploitant 298 m <sup>3</sup> non validé par le SDIS

#### 1.4.2 Moyens externes

Poteaux incendie publics	Oui / non	
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque
111	110 m <sup>3</sup> /h	10 m
041	110 m <sup>3</sup> /h	150 m
042	110 m <sup>3</sup> /h	200 m
Observations	2 PI en simultané	

Réserve incendie publique	non
---------------------------	-----

## 2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

### 2.1 Analyse des risques

#### 2.1.1 Phénomènes dangereux

Scénario dimensionnant A1 : Incendie d'un stockage carton/plastique du bâtiment  
« Stockage et centre de tri »

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 4 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 6 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 9 m

Nota : Ce scénario n'est pas majorant.

Scénario dimensionnant C2 : Incendie d'une alvéole de stockage bois

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 8 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 12 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 16 m

Nota : Ce scénario n'est pas majorant, mais les effets thermiques sortent des limites du site

Scénario dimensionnant C3 : Incendie de la zone DND

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 5 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 7 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 9 m

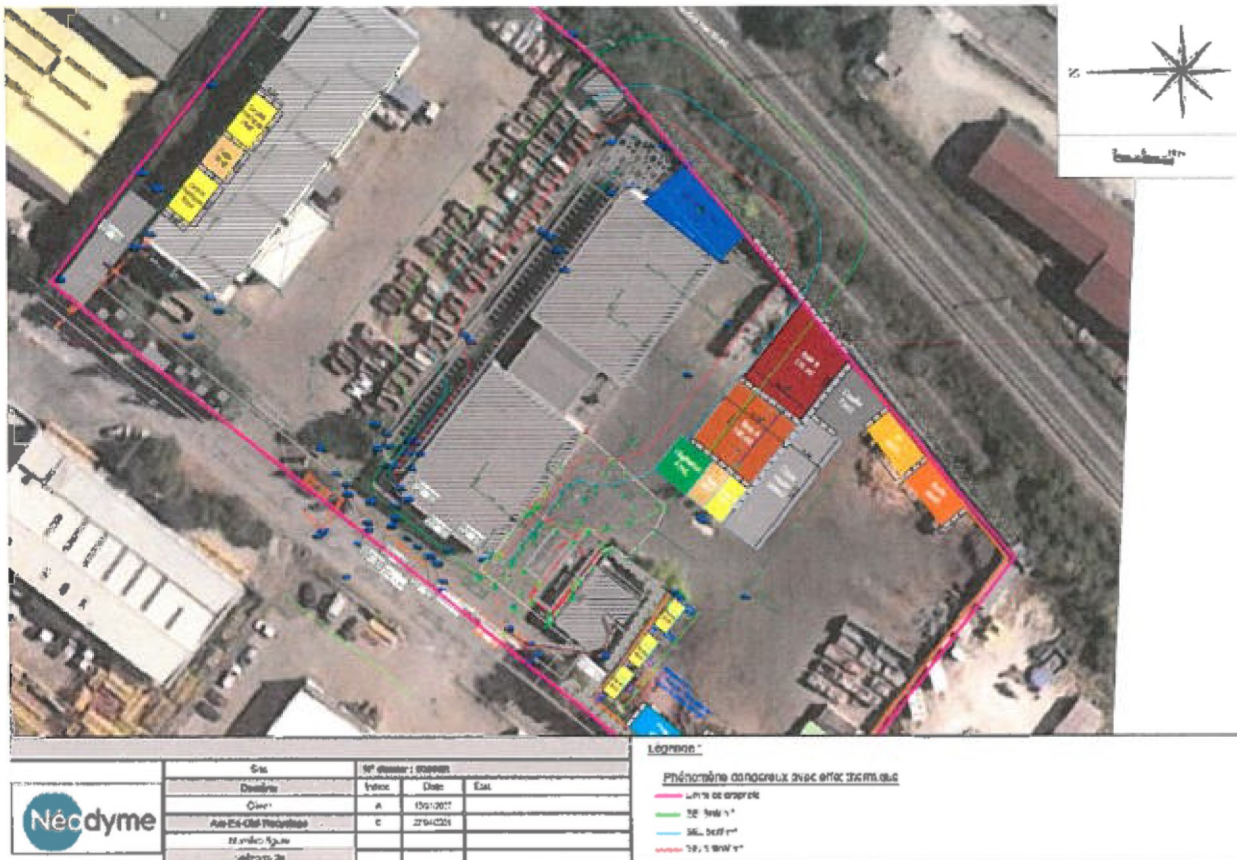
Nota : Ce scénario n'est pas majorant, mais les effets thermiques sortent des limites du site

Scénario dimensionnant B1 : incendie généralisé du bâtiment central

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 13 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 18 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 25 m

Nota :

- le tableau des effets thermiques EDD page 74 est contradictoire avec celui de la page 88 (inversion des distances et des seuils). Le SDIS a retenu les valeurs du premier tableau.
- Il s'agit du scénario majorant, dont les effets thermiques sortent des limites du site.



### 2.1.2 Analyse opérationnelle

Le site d'Arc-En-Ciel Recyclage entre dans 4 zones distinctes du PPRT (cf. figure ci-après) : B2, b2, b3 et b5.

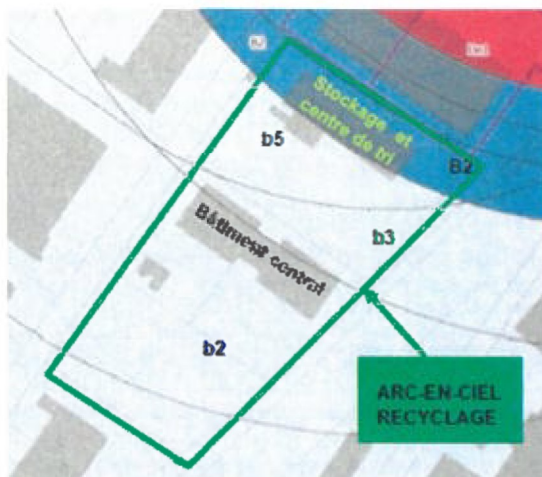


Figure 16 : Zoom du zonage PPRT SOBEGAL

Pour les zones b2, b3 et b4, seuls des effets de surpression inférieurs au seuil des effets dominos (200 mbar) peuvent être atteints. Ainsi, des dégâts légers à graves (50 mbar à 140 mbar) peuvent être attendus sur le bâtiment central situé à la frontière des zones b2 et b3 ainsi que sur les zones de stockage extérieures.

Pour la zone B2, des effets de surpression inférieurs au seuil des effets dominos (200 mbar) et des effets thermiques transitoires de  $1\,800 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3}\text{.s}$  correspondant au seuil des effets dominos peuvent être atteints. Ainsi, le bâtiment « Stockage et centre de tri », situé dans cette zone B2, pourrait être impacté par des effets dominos liés à une boule de feu.

Les scénarios d'incendie des plateformes bois et DIB sont considérés comme acceptables, bien qu'elles ne soient accessibles qu'à partir de la façade Sud.

Par ailleurs, la répartition des activités du bâtiment principal n'est pas clairement établie :

- EDD page 97 : 840 m<sup>2</sup> de stockage et 360 m<sup>2</sup> d'activité
- EDD page 98 : 650 m<sup>2</sup> de stockage et 550 m<sup>2</sup> d'activité

Le SDIS retient la situation la plus défavorable, ce qui induit un débit d'extinction de 120 m<sup>3</sup>/h, au lieu des 90 m<sup>3</sup>/h proposés par l'exploitant.

Enfin, dans le bâtiment central, une cuve de GNR est implantée au niveau de la zone de stockage de métaux. L'EDD page 32 présente une cuve de GNR de 5000 l, puis une cuve de 1500 l pages 54 et 55, sur une rétention non dimensionnée.

## 3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
4. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
5. Document technique D9 - Défense extérieure contre l'incendie

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

### 3.1 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un **débit horaire minimal de 120 m<sup>3</sup>/h**.

Ce débit sera disponible, sans interruption pendant au moins **2 heures** en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique, etc.) avec un minimum de 60 m<sup>3</sup>/h par prise d'eau.

La pression statique ne devra pas être supérieure à 8 bars.

### 3.2 Rétention des eaux d'extinction

La création d'une rétention des eaux d'extinction étant prescrite, son volume total sera de **360 m<sup>3</sup>**.

Il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours.

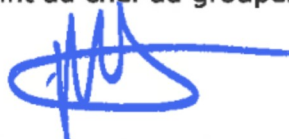
De plus, les quais de chargement ne peuvent qu'exceptionnellement servir de rétention. Dans ce cas, la hauteur maximale d'eau ne devra pas excéder 20 cm afin d'assurer la sécurité des intervenants.

La mise en œuvre de la rétention est de la responsabilité de l'exploitant dès qu'il fait appel aux secours publics.

## 4 CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale.

Pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du groupement Prévision



Commandant Arnaud BOULAS

**COPIE A :**

- Monsieur le chef du groupement territorial Sud
- Monsieur le chef du service de préparation de la réponse de sécurité civile